

# FAIRVIEW HEIGHTS CONDOMINIUM, PHASE IV

94 DAUPHIN ROAD, DOLLARD DES ORMEAUX, QUEBEC H9G 1W3

L'Administration du Copropriété Fairview Heights Phase IV a proposé un amendement aux règlements du condominium concernant l'interprétation et l'application de la loi sur le cannabis. Cet amendement a été adopté d'un vote à la majorité des copropriétaires lors de l'assemblée annuelle des copropriétaires tenu le 2 février 2019.

L'Administration a édicté les deux règles suivantes soient ajoutées aux règlements du condominium:

## 1. Interdiction de cultiver ou de posséder des plantes de cannabis

En vertu de la loi québécoise, il est interdit de **cultiver** du cannabis à des fins personnelles. Il est également interdit de **posséder** une plante de cannabis à des fins personnelles. En conséquence, ni cultiver ni posséder de plantes de cannabis n'est autorisé dans FHCP4. Cette règle s'applique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

## 2. Consommation de cannabis

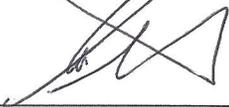
Conformément à la définition de l'article 166 de la Déclaration de copropriété à la page 46, et conformément à la **Loi sur le tabac**, il est strictement interdit de fumer [et de vapoter] dans les parties communes du condominium. Cela inclut les espaces communs intérieurs et extérieurs à usage exclusif ou restreint, tels que les patios, les cours arrière et les garages.

En conséquence, et au sens de la **loi sur le cannabis**, il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis dans les lieux où il est déjà interdit de fumer du tabac. Par conséquent, il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis dans la copropriété, sauf dans les sections privées.

Approuvé au nom du Syndicat, ce jour 2 février 2019:



Président(e)



Trésorier(e)



Sécretaire